

21-12-104

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DISPOSITION DES BOUES
A.O.19-04

Le Secrétaire-trésorier fait rapport au Conseil que le contrat de l'appel d'offres 19-04 pour l'Évacuation, transport, valorisation et/ou élimination des boues à l'usine d'épuration inclus une clause de renouvellement, tel que spécifié à l'article 2.3, Durée du contrat et qui stipule:

Le contrat sera d'une durée initiale de deux (2) ans, débutant le 1^{er} janvier 2020. Il sera assorti de deux options de renouvellement d'une (1) année chacune, au choix de la Régie. La durée totale du contrat ne peut pas excéder quatre (4) ans.

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration confirme sa décision de se prévaloir d'une première option permettant de renouveler le contrat : Évacuation, transport, valorisation et/ou élimination des boues à l'usine d'épuration, et ce couvrant l'année 2022, tel que spécifié à l'article 2.3.